# République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



0006

# ARRETE MINISTERIEL N°............/CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 2 1...AN..2019 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENT N° 11598 DE LA SOCIETE CIMENTERIE DE LUKALA SA

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 47, 69 à 72 et 165;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 145 à 150, 152, 153, 154 et 349 à 355;

Considérant la demande de renouvellement n° **6133** introduite par la société **CIMENTERIE DE LUKALA SA** en date du **18/04/2016**, et les pièces requises y jointes.

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction de la Protection de l'Environnement Minier :



#### ARRETE:

## Article 1er:

Elle est renouvelée, l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°11598 au profit de la société CIMENTERIE DE LUKALA SA et dont références ci-dessous :

Adresse sociale : Building du 30 juin/Kinshasa

Numéro d'Indentification Nationale : 01-334-A1035A;

Numéro RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-4376;

Numéro Impôt : A0700256M

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° **11598**, ainsi renouvelée, correspond aux indications suivantes :

Nombre de carrés : 03

Territoire : Mbanza NgunguProvince : Congo Central

• coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

	Longitude				Latitude			
sommets	E/W	Deg	Min	Sec	N/S	Deg	Min	Sec
1		14	31	30.00		-05	30	30.00
2		14	31	30.00		-05	30	0.00
3		14	33	0.00		-05	30	0.00
4		14	33	0.00		-05	30	30.00

Cartes de Retombe : **S6/14** 

#### Article 2:

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° **11598** confère à la société **CIMENTERIE DE LUKALA SA** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Calcaire à Ciment.** 

Elle est valable pour une durée de cinq (5) ans.

#### Article 3:

La Société **CIMENTERIE DE LUKALA SA** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

## Article 4:

L'Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente n ° **11598**, ainsi renouvelé, donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation de Carrières Permanente n° **CAMI/CECP/6658/2012** en y inscrivant le présent renouvellement.



#### Article 5:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **2** 1 JAN 2019

#### **AMPLIATIONS**

Cabinet du Président de la République Cabinet du Ministre des Mines Secrétariat Général aux Mines Cadastre minier CTCPM SAESSCAM Société CIMENTERIE DE LUKALA SA

